



District de la
Nièvre de
Football



Règlement annexe - Compétitions U18

Saison 2025-2026

1- Organisation

Les compétitions U18 sont ouvertes à toutes les équipes U18 du District de la Nièvre de Football.

Au début de chaque saison sportive, le Département Technique Jeunes, organisera la pratique de cette catégorie grâce aux critères définis par les règlements généraux.

2- Constitution des groupes

Suite décision du Bureau du Comité de Direction, le Département Technique Jeunes a constitué 2 poules de brassage de 8 équipes (1 exempt dans chaque poule) comme suit, afin d'organiser la 1^{ère} phase dite « Phase Automne » :

Ces poules se dérouleront en matchs simples (8 journées).

Brassage U18	
Poule A	Poule B
ASA Vauzelles 2	AFGP 58
US Coulanges 1	Fc Decize
AS Clamecy	CS Corbigny
E.ESN58-AS Charrin	E.UF La Machine-AS St Benin
E.AS Guérigny Urzy -ASL Montigny	Fc Nevers Banlay
E.US St Pierre-Fc Imphy	E. Us Moulins-Fc Château Chinon
ASL St Père	US Coulanges 2
Exempt	Exempt

3- Accessions et rétrogradations

A l'issue de la « Phase Automne », la Commission Technique Jeunes organisera la 2nde phase, dénommée « Phase Printemps » comme suit :

- Les 1^{ère}, 2nde et 3^{ème} équipes (ou ayant droit) de chaque poule de brassage constitueront la poule de D1 à 6 équipes lors de la 2nde phase.
 - o Cette phase se déroulera en matchs Aller/Retour (10 journées)
- Les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} de chaque poule de brassage constitueront la poule de D2 à 8 équipes lors de la 2nde phase.
 - o Cette phase se déroulera en matchs simples (7 journées)

Le départage des équipes sera déterminé de la façon suivante :

Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (Goal average particulier)
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (Goal average général)
4. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 5 En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départagera les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas, le départage des équipes à égalité de place d'ayants droit sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (Goal average général)
3. En cas de nouvelle égalité, au vu des deux critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
4. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départagera les équipes.
 - Deux équipes du même club ne pourront être mises dans la même poule.
 - Une seule équipe d'un même club ne pourra accéder en Division 1 lors de la « Phase Printemps ».

Catégorie U18	
DIVISION 1	DIVISION 2
1 ^{ER} Brassage poule A *	4 ^{ème} Brassage poule A *
1 ^{ER} Brassage poule B *	4 ^{ème} Brassage poule B *
2 ^{ème} Brassage poule A *	5 ^{ème} Brassage poule A *
2 ^{ème} Brassage poule B *	5 ^{ème} Brassage poule B *
3 ^{ème} Brassage poule A *	6 ^{ème} Brassage poule A *
3 ^{ème} Brassage poule B *	6 ^{ème} Brassage poule B *
	7 ^{ème} Brassage poule A *
	7 ^{ème} Brassage poule B *

*1^{er} et 2^{ème} ou ayants droit.

4- Engagement d'équipe supplémentaire

Dans le cas où un club souhaite engager une équipe supplémentaire lors de la « Phase Automne », la commission se réserve le droit de l'ajouter à la place de l'exempt composant l'une des poules.

Si la compétition a débuté, les résultats des matches de cette équipe engagée tardivement ne seront alors pas pris en compte lors de la « Phase Automne ».

Dans le cadre des obligations d'équipes jeunes des clubs, la commission se doit, lors de la « Phase Printemps » d'intégrer les équipes supplémentaires qui souhaitent se réengager. Dans le cas suivant, l'architecture de la compétition sur la « Phase Printemps » sera réadaptée.

5- Report de match

Pour toute démarche de report de match, la commission prendra en compte uniquement les correspondances adressées au secrétariat du District via les messageries officielles des clubs. Celles-ci devront être validées avant mercredi minuit via Footclubs.

Etant donné la charge des calendriers respectifs, la commission se réserve le droit de repositionner systématiquement les rencontres incertaines ou celles ayant une date de report trop éloignée. Cette décision est motivée de manière à ne pas devoir déplorer que certaines rencontres ne puissent avoir lieu.

6- Récompenses

Le Département Technique Jeunes du District de la Nièvre de Football récompensera les équipes suivantes en fin de saison, lors de la Soirée des Champions :

- Champion de D1 de la « Phase Printemps »
- Champion de D2 de la « Phase Printemps »

7- Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement annexe seront étudiés par le Département Technique Jeunes conformément aux prescriptions des Règlements du District de la Nièvre de Football, de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football et des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ou dans l'esprit de ces règlements.